

Convocation envoyée le	13.04.16
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	23

L'An Deux Mille Seize, le Dix-Neuf Avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Étaient présents : MM. Plat, Garrigue, Catherine, Métaireau, Lelièvre, Baroni, Riot, Robé, Andreat, Hubert, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Lalanne, Menant, Laure, Malbrant, Houdayer, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann.

Absents ayant donné procuration : M. Paquien à M. Plat et M. Garcia à Mme Catherine.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avis sur le projet de PPRI Val de Tours-Val de Luynes

Monsieur le Maire présente le projet de PPRI du Val de Tours - Val de Luynes :

Par arrêté du 25 janvier 2012, modifié le 16 juin 2014 et prorogé le 20 avril 2015, le Préfet d'Indre-et-Loire prescrivait la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI) du Val de Tours-Val de Luynes. Il concerne 18 communes dont la commune de Rochecorbon.

Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement direct ou indirect de la Loire. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

En application des dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le Préfet par courrier en date du 13 avril 2016 a déposé au Maire de Rochecorbon, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) afin qu'il soit soumis à l'avis du Conseil Municipal. Après enquête publique le PPRI approuvé vaudra servitude d'utilité publique et devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rochecorbon. Les autorisations d'occupation des sols délivrées par le Maire dans le périmètre du PPRI devront être conformes aux prescriptions de celui-ci.

Le projet de PPRI est préparé par l'Etat. Il est soumis à l'ensemble des services, des collectivités et des citoyens. Parmi ces avis, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour réponse avant le 19 mai prochain. L'avis de la commune sera consigné ou annexé au registre de l'enquête publique.

Par délibération en date du 8 mars 2016, la commune a émis un avis favorable à l'avant-projet de PPRI avec réserves. Toutes les réserves émises par la collectivité ont été prise en compte par les services de l'Etat à savoir :

- Confirmer la vocation touristique et agricole sur le territoire
Les dispositions de l'avant-projet de PPRI autorisent les constructions nouvelles à usage agricole permettent l'exploitation des terres agricoles inondables et la valorisation des productions des exploitations. Ces dispositions sont conservées dans le projet de PPRI soumis à enquête publique.

Il est à noter que selon les zones, les dispositions du PPRI permettent également des aménagements, installations temporaires voir constructions liées aux loisirs, au sport et au tourisme. Ces dispositions sont également conservées dans le projet de PPRI.

- Prévoir en zone Af la démolition et reconstruction de bâtiments et équipements de services publics tels qu'un office de tourisme sur la place de l'Observatoire à Rochecorbon.
Le règlement a été revu suite à la concertation pour permettre, quelle que soit la zone, la démolition/reconstruction des constructions existantes à usage de services d'intérêt public sous réserve notamment de diminuer leur vulnérabilité et en zone A_{ZDE} et B_{ZDE} de ne pas comporter d'hébergement.
- Modifier la zone B (Bf-Btf) située à l'Est de la commune derrière la digue pour la passer en zone Af-ATf afin de ne pas augmenter la population vulnérable dans ce secteur et qu'il y ait une continuité au niveau du front bâti au bord de la RD 952
Le zonage réglementaire a été modifié suite à la concertation, la zone A a été étendue.
- Confirmer les dispositions relatives aux clôtures en zone A afin de reprendre ces prescriptions dans le règlement de la future AVAP de Rochecorbon.
Les clôtures sont réglementées en zone A afin de ne pas nuire à l'écoulement de l'eau. Les prescriptions de l'avant-projet sont conservées dans le projet de PPRI soumis à enquête publique.
- Choisir des symboles cartographiques plus lisibles et plus contrastés afin d'éviter tout risque contentieux dans le cadre de l'instruction des futures demandes d'autorisation d'occupation du sol.
La lisibilité des plans de zonage réglementaire a été améliorée : couleurs revues, lettrages de zones insérés, fonds parcellaire et bâti précis

La commune salue la qualité de travail accompli en étroite association et concertation depuis la mise en révision du PPRI Val de Tours-Val de Luynes. La commune émet un avis favorable au projet de PPRI mais sous réserve que soit prise en compte une nouvelle remarque eu égard aux événements récents survenus sur la commune (incendie d'un bâtiment pour un usage touristique et pour le développement de la batellerie) sur les parcelles situées en zone A_{EM}, zone principalement à vocation touristique, comme le sont en amont les parcelles occupées par l'activité touristique « Lulu Parc ».

Le Conseil Municipal demande que soit inscrit dans le règlement du projet de PPRI soumis à enquête publique la reconstruction à surface égale du bâti après sinistre en précisant que la nouvelle construction doit être transparente à l'eau ou être implantée de manière à faciliter l'écoulement des eaux par des modalités de constructions adaptées (orientation dans le sens de l'écoulement des crues...)

Le dossier de projet de PPRI est consultable en Mairie de Rochecorbon aux heures d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête publique du 18 avril 2016 au 19 mai 2016 inclus et sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :
<http://indre-et-loire.gouv.fr/politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-inondations/P.P.R.I.-de-Loire-Val-de-Tours-Val-de-Luynes>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **EMET** un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation Val de Tours-Val de Luynes avec les réserves émises suivantes :

- reconstruction à surface égale du bâti après sinistre en précisant que la nouvelle construction doit être transparente à l'eau ou être implantée de manière à faciliter l'écoulement des eaux par des modalités de constructions adaptées (orientation dans le sens de l'écoulement des crues...) en zone A_{EM}.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme, le 20 Avril 2016
Le Maire,

Bernard PLAT